

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2023-5433												
OBJET	Recommander au conseil d'approuver l'inclusion de 106 lots dans la demande de reconnaissance pour l'agrandissement du Refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles déposée par Éco-Nature au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)													
<p>No dossier(s) interne(s) :</p> <p>No LV : NE S'APPLIQUE PAS</p> <p>DISTRICT(S) : 01-Saint-François 10-Auteuil 17-Laval-les-Îles 18-L'Orée-des-bois 19-Marc-Aurèle-Fortin</p> <p>Date CE souhaitée : 2023-12-08</p> <p>Date CM souhaitée : 2023-12-12</p>														
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <table border="0" data-bbox="71 782 1479 876"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022-02-01</td> <td>CM-20220201-190</td> <td>PROJET D'AGRANDISSEMENT - REFUGE FAUNIQUE DE LA RIVIÈRE-DES-MILLE-ÎLES</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver l'inclusion de 432 lots dans le projet d'agrandissement du refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles;</p> <p>d'autoriser Éco-Nature à déposer une demande de reconnaissance pour l'agrandissement du refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);</p> <p>d'autoriser les services de l'environnement et de l'écocitoyenneté et des affaires juridiques à poursuivre la collaboration avec Éco-Nature et le MFFP afin de compléter le projet d'agrandissement du refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles;</p> <p>d'approuver l'inclusion de l'île Locas au projet d'agrandissement du refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles et d'autoriser Éco-Nature à l'inclure dans la demande de reconnaissance qui sera déposée au MFFP, et ce, une fois les transactions pour son acquisition complétées.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-6531)</p> <table border="0" data-bbox="71 1580 1511 1674"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022-01-26</td> <td>CE-20220126-270</td> <td>RECOMMANDATION AU CONSEIL - PROJET D'AGRANDISSEMENT - REFUGE FAUNIQUE DE LA RIVIÈRE-DES-MILLE-ÎLES</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil:</p> <p>d'approuver l'inclusion de 432 lots dans le projet d'agrandissement du refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles;</p> <p>d'autoriser Éco-Nature à déposer une demande de reconnaissance pour l'agrandissement dudit refuge auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);</p> <p>d'autoriser les services de l'environnement et de l'écocitoyenneté et des affaires juridiques à poursuivre la collaboration avec Éco-Nature et le MFFP afin de compléter ledit projet;</p> <p>d'approuver l'inclusion de l'île Locas audit projet et d'autoriser Éco-Nature à l'inclure dans la demande de reconnaissance qui sera déposée au MFFP, et ce, une fois les transactions pour son acquisition complétées.</p> <p>(SD-2021-6531)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-02-01	CM-20220201-190	PROJET D'AGRANDISSEMENT - REFUGE FAUNIQUE DE LA RIVIÈRE-DES-MILLE-ÎLES	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-01-26	CE-20220126-270	RECOMMANDATION AU CONSEIL - PROJET D'AGRANDISSEMENT - REFUGE FAUNIQUE DE LA RIVIÈRE-DES-MILLE-ÎLES
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-02-01	CM-20220201-190	PROJET D'AGRANDISSEMENT - REFUGE FAUNIQUE DE LA RIVIÈRE-DES-MILLE-ÎLES												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-01-26	CE-20220126-270	RECOMMANDATION AU CONSEIL - PROJET D'AGRANDISSEMENT - REFUGE FAUNIQUE DE LA RIVIÈRE-DES-MILLE-ÎLES												

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2023-5433
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Depuis 2010, Éco-Nature pilote le projet d'agrandissement du refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles. Le refuge faunique créé en 1998, couvre actuellement 26 ha (Rosemère et Laval), dont 9,5 ha situé à Laval. C'est Éco-Nature qui en est le gestionnaire. Un refuge faunique est une aire protégée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Elle est reconnue par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). En collaboration avec les 9 municipalités riveraines, le projet d'agrandissement du refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles sera, à terme, l'un des plus grands refuges fauniques en milieu urbain du Québec et permettra d'assurer la pérennité et l'accessibilité à ces milieux naturels pour les citoyens d'aujourd'hui et les générations futures.</p> <p>En 2022, le conseil municipal a approuvé l'inclusion de 435 lots municipaux, couvrant une superficie approximative de 570 hectares, au projet d'agrandissement du refuge faunique.</p> <p>Éco-Nature nous a informé qu'un devis de reconnaissance serait finalisé en janvier 2024 et que les consultations sur le devis seront réalisées au premier trimestre de 2024 par le MELCCFP. Le devis n'étant pas encore complété par le ministère, la Ville de Laval a l'opportunité d'ajouter au projet d'agrandissement les lots acquis à des fins de conservation au cours des dernière années.</p> <p>Le SEÉ propose donc d'ajouter un total de 106 lots, correspondant à 15,07 hectares, au devis de reconnaissance. Cet ajout doit être fait d'ici la fin de 2023 pour profiter de la fenêtre d'opportunité.</p> <p>Les lots sélectionnés sont riverains ou en lien écologique avec la rivière. Ils permettent de consolider les lots qui ont déjà été proposés pour le projet d'agrandissement. Ils possèdent plusieurs éléments environnementaux garantissant leur conservation, tels que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une affectation conservation ou protection (inscrit au SADR) ou un zonage nature (T1 au Code de l'urbanisme); - Des milieux humides et des bois d'intérêt identifiés au CDU. <p>Les services municipaux ont été consultés et aucun enjeu n'a été soulevé à l'inclusion des lots.</p> <p>L'obtention du statut de refuge faunique permettra un meilleur encadrement des usages et d'assurer la gestion des sites pour la conservation et la mise en valeur des milieux naturels. Le statut de refuge est compatible avec la réalisation de certains travaux municipaux tels que: l'aménagement de sentiers et d'équipements de mise en valeur, la gestion des inondations, la réfection d'infrastructures existantes. Il permet d'augmenter la superficie d'aire protégée inscrite au répertoire du MELCCFP.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>Ce projet augmentera la superficie inscrite au registre des aires protégées du MELCCFP pour le territoire de Laval.</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Aucun</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du devis pour la demande de reconnaissance par Éco-Nature et dépôt au MELCCFP ; - Consultations menées par le ministère (communauté autochtone, MAPAQ, CPTAQ, municipalités, etc.) ; - Approbation d'un protocole d'entente par la Ville et adoption d'un règlement pour le refuge par le ministère ; - Rédaction et mise en oeuvre du plan de conservation du refuge faunique par Éco-Nature, en collaboration avec les municipalités riveraines ; - Gestion du territoire par Éco-Nature (signalisation, surveillance, suivi), en collaboration avec les municipalités riveraines (entente à venir). 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>D'approuver l'inclusion de 106 lots dans le devis de reconnaissance du projet d'agrandissement du Refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles réalisé par Éco-Nature et par le ministère (MELCCFP).</p> <p>D'approuver la poursuite des échanges entre le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté, le Service des affaires juridiques, Éco-Nature et le ministère pour la rédaction du protocole d'entente et du règlement.</p>		